

SÉCURITÉ DANS VOTRE ENTREPÔT INSPECTION TECHNIQUE DES RAYONNAGES

Inspection technique, recommandations
et maintenance des rayonnages



Pour garantir la sécurité dans votre entrepôt, il est indispensable d'effectuer des inspections périodiques afin de vérifier le bon état des rayonnages.



» Depuis plus de 30 ans, Mecalux propose à ses clients un **service d'inspection technique** afin d'optimiser la sécurité et l'efficacité de leur entrepôt.



» L'**utilisation de chariots et d'autres engins de manutention** peut endommager les structures et causer des accidents dans l'entrepôt.



» En tant que fabricant, **Mecalux est parfaitement qualifié** pour inspecter les rayonnages et délivrer des certificats.

CONTRÔLE TECHNIQUE	
Tel. 0810 18 19 20	
PROCHAINE VISITE:	ANNÉE:
<input checked="" type="checkbox"/> jan <input type="checkbox"/> fév <input type="checkbox"/> mar <input type="checkbox"/> avr <input type="checkbox"/> mai <input type="checkbox"/> juin <input type="checkbox"/> juil <input type="checkbox"/> août <input type="checkbox"/> sep <input type="checkbox"/> oct <input type="checkbox"/> nov <input type="checkbox"/> déc	2026
RAPPORT N°: 253563	

LA RÉGLEMENTATION: RESPONSABILITÉS DE L'UTILISATEUR

Selon la norme européenne NF EN 15635 relative aux «Systèmes de stockage en acier - Utilisation et maintenance de système de stockage.», la réalisation de l'inspection annuelle de l'installation **incombe au responsable de l'entrepôt**. Cette inspection doit être réalisée par un personnel externe qualifié.

Cette norme européenne vise à minimiser les risques et maximiser la sécurité de fonctionnement de l'entrepôt en prévenant les dommages causés à la structure des rayonnages.

Les points essentiels de la norme NF EN 15635, dont l'objectif est de garantir la sécurité des entrepôts, sont les suivants :

1. Inspection par un expert.
Les inspections devront être effectuées tous les 12 mois maximum par une personne techniquement compétente. Un rapport écrit sera ensuite délivré. Il reprendra les éventuelles remarques et les propositions d'actions à mettre en œuvre.

2. Remplacement des éléments endommagés.
Il est interdit de réparer les éléments endommagés sauf si le fournisseur de l'équipement de stockage l'autorise.

3. Plaques signalétiques des caractéristiques. Elles devront être situées dans des endroits clairement visibles et être contrôlées pour vérifier que les informations contenues correspondent réellement à l'installation.

4. Obligation de la part de l'entreprise utilisatrice de nommer **un responsable de la sécurité** des équipements de stockage.

5. Élaboration d'un **programme d'inspections périodiques**.

Classification des risques

Lors des inspections de Mecalux, l'état général des rayonnages sera évalué et les parties éventuellement endommagées seront identifiées au moyen d'étiquettes autocollantes.



NIVEAU VERT Vigilance uniquement

- » Capacité non diminuée.
- » Les composants sont sûrs et aptes à être utilisés.
- » Examen et évaluation lors des inspections futures.



NIVEAU ORANGE Intervention à mener dans les plus brefs délais

- » Procéder aux remplacements des composants endommagés.



NIVEAU ROUGE Intervention immédiate

- » Déchargement immédiat du rayonnage, isolement et mise au rebut.

PROTOCOLE D'INSPECTION

Nos techniciens spécialisés effectueront une inspection technique rigoureuse des rayonnages. Ils vérifieront les points suivants :

- » État général des **rayonnages**.
- » Bon état et conformité des **palettes**.
- » Correspondance des **niveaux** de l'installation par rapport à ceux indiqués sur le plan.
- » Adéquation des **chariots** et des **unités de charge** aux rayonnages.
- » Présence et positionnement visible des **plaques signalétiques des caractéristiques**.
- » Réalisation correcte des **manœuvres** par les opérateurs.
- » Ordre et propreté dans les **allées**.
- » Existence et besoin en matière de **protection des montants**.
- » Fissures, affaissements et imperfections éventuelles du **dallage**.
- » Vérification des **tolérances et déformations**, qui ne devront pas excéder les limites déterminées.
- » Identification au moyen d'étiquettes autocollantes des **éléments en mauvais état**.
- » Notification des **risques possibles** de l'installation ainsi que de la nécessité éventuelle de décharger immédiatement certains modules ou niveaux.

QUE COMPREND L'INSPECTION MECALUX ?

Après l'inspection effectuée par nos techniciens spécialisés, les résultats suivants seront mis à votre disposition :

Certificat d'inspection, avec signature et cachet de Mecalux.

Rapport documenté avec une nomenclature technique détaillée des matériaux contrôlés, en accord avec le résultat de l'inspection et contenant les actions à mener.

Identification des risques au moyen d'étiquettes autocollantes sur la partie endommagée du rayonnage.

Remise de manuels de sécurité à l'attention des responsables et des utilisateurs de l'entrepôt.

Tenue d'un **historique des inspections** effectuées.

Conseil technique en matière de solutions et de sécurité dans l'entrepôt.

Conseil sur l'utilisation des rayonnages.

Enquête sur les incidents/accidents.

Assistance téléphonique.

Mecalux vous aidera à faire de votre entrepôt un lieu de travail sécurisé pour que vos employés soient protégés de tout risque d'accident. Bénéficiez de l'expérience de Mecalux, qui propose depuis plus de 50 ans des solutions de stockage.



Cette norme me concerne-t-elle ?

Oui, en tant qu'utilisateur du rayonnage, vous êtes responsable d'effectuer les inspections périodiques et du bon état des rayonnages.

À quelle fréquence réaliser une inspection technique des rayonnages ?

Cela dépend de l'installation, mais au minimum tous les 12 mois.

Qui peut effectuer cette inspection ?

Une personne qualifiée, idéalement le fabricant qui connaît parfaitement vos rayonnages et peut vous proposer des solutions de maintenance rapide en cas de besoin.

Quels rayonnages doivent être inspectés ?

Tous les rayonnages sur lesquels des chariots élévateurs ou d'autres engins de manutention sont utilisés y compris les rayonnages à chargement manuel.

Mecalux réalise-t-elle cette inspection ?

Oui, depuis plus de 30 ans.

Pourquoi choisir Mecalux ?

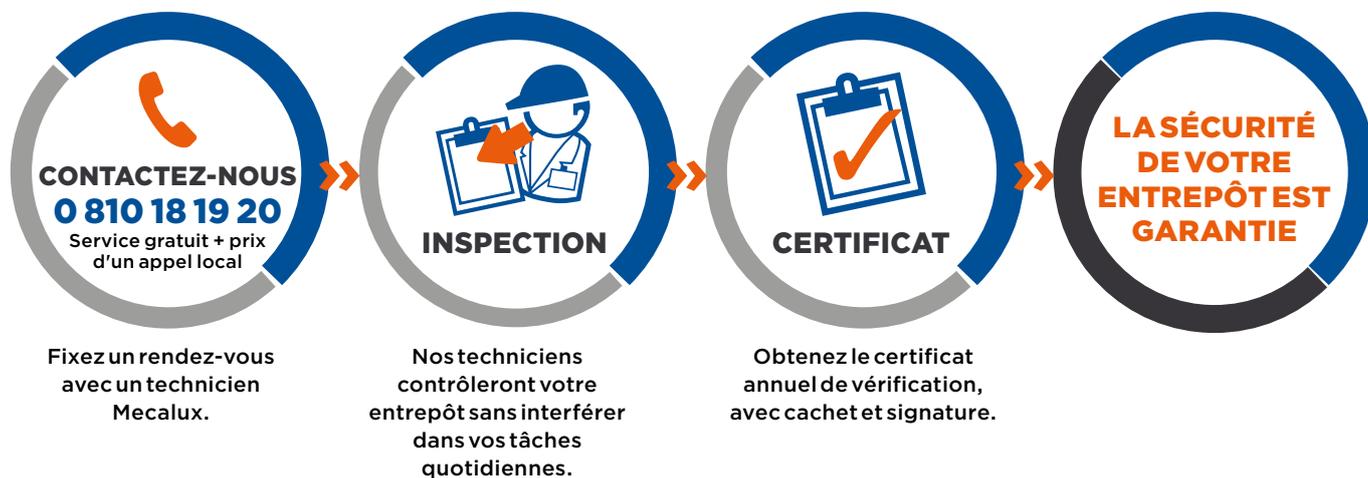
Avec 50 ans d'expérience, Mecalux dispose des connaissances et des ressources nécessaires pour réaliser une inspection fiable et de qualité.

L'inspection interférera-t-elle avec mes activités quotidiennes ?

Non, les techniciens de Mecalux inspecteront votre entrepôt sans interférence dans vos tâches quotidiennes.

Mecalux dispose de différents manuels de sécurité en fonction de la solution installée.

COMMENT RESPECTER LA NORME EUROPÉENNE NF EN 15635 ET DISPOSER D'UN ENTREPÔT SÉCURISÉ ?



Prenez rendez-vous dès maintenant sur mecalux.fr/inspection



e-mail: info@mecalux.fr

FRANCE

AIX EN PROVENCE

Tél. 04 42 24 33 82
1330, Av Jean René Guilibert
de la Lauzière
Europarc de Pichauray - Bât. B9
13290 Aix Les Milles

BORDEAUX

Tél. 04 72 47 65 70
Avenue de Canteranne
Bâtiment 3, Parc Canteranne
33600 Pessac

LILLE

Tél. 03 20 72 73 02
1, rue des Champs - Bât. G1
ZI de la Pilaterie
59290 Wasquehal

LYON

Tél. 04 72 47 65 70
28-30, Rue Marcel Dassault
Parc Everest
69740 Genas

NANTES

Tél. 02 51 80 98 81
4, rue Vasco de Gama
Parc Atlantis - Bât. H
44800 Saint Herblain

PARIS

Tél. 01 60 11 92 92
1, rue Colbert
ZAC de Montavas
91320 Wissous

STRASBOURG

Tél. 03 88 76 50 88
18, rue Joseph Graff - Lot A
67810 Holtzheim

TOULOUSE

Tél. 05 61 50 62 33
2, ter rue Marcel Doret
Immeuble Buroline II
31700 Blagnac

e-mail: info@mecalux.be

BELGIQUE

BRUXELLES

Tél. (32) 2346 9071
Gulledelle 94 boîte 4
1200 Bruxelles
mecaluxbelgique.be
mecalux.be

Mecalux est présent dans plus de 70 pays dans le monde

Nos Bureaux: Allemagne - Argentine - Belgique - Brésil - Canada - Chili - Colombie - Croatie - Espagne - États-Unis - France
Italie - Mexique - Pays-Bas - Pologne - Portugal - Roumanie - Royaume-Uni - Slovaquie - Slovénie - Tchéquie - Turquie - Uruguay